



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 81675

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les difficultés que rencontrent les associations intermédiaires. Moteur de l'insertion par l'activité économique depuis leur création en 1987, les associations intermédiaires (AI) ont été les premiers acteurs des services aux personnes. Elles exercent majoritairement leur activité auprès des particuliers qui représentent, aujourd'hui, plus de la moitié des heures travaillées par les salariés mis à disposition et accompagnés au quotidien, dans leur insertion. Forte de vingt années de présence auprès des particuliers les AI ont capitalisé savoir-faire et expertises dans le domaine des services à la personne. Elles renforcent ces acquis en s'inscrivant collectivement dans un projet de professionnalisation et de labellisation tel que celui porté par l'Union nationale des AI qui les fédère. Cependant, malgré leur utilité, la place faite aux associations dans le plan dit « des services à la personne » apparaît plus que restreinte. Pire, par une récente instruction de la DGEFP n° 2005/37 du 11 octobre 2005 relative aux AI et aux modalités de gestion de l'aide à l'accompagnement, le ministère a proposé l'instauration du taux de retour à l'emploi comme critère d'évaluation de l'insertion. Dans le cadre d'une refonte des modalités de conventionnement et de financement de l'accompagnement, la DGEFP prévoit d'imposer des objectifs de performance aux AI. Fixé à 40 %, le taux de retour à l'emploi conditionnerait ainsi à terme l'existence des AI et leur accès aux financements. Dans ces conditions, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de remettre en cause l'évaluation normative et unilatérale de l'action d'insertion des associations dont dépend désormais leur financement et de remettre le demandeur d'emploi au centre du dispositif de retour à l'emploi.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a été appelée sur les préoccupations des responsables d'associations intermédiaires (AI) quant aux récentes propositions visant à imposer un taux de retour à l'emploi de 40 % comme critère d'attribution des subventions. L'indicateur de taux de retour à l'emploi durable des personnes de 40 % résulte pour sa part des nouvelles modalités de gestion des finances publiques définies dans la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001. En effet, la loi de programmation sociale du 18 janvier 2005 apporte au secteur de l'insertion par l'activité économique un renforcement très important des moyens financiers et en particulier accroît et généralise l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires. Ces moyens financiers ont pour conséquence une obligation de résultats renforcée des différentes structures d'insertion par l'activité économique en matière de retour à l'emploi. En accroissant ces moyens, le Gouvernement a réaffirmé son attachement aux méthodes spécifiques d'accompagnement mises en œuvre par les associations intermédiaires. La bonne coopération des services de l'État et des associations intermédiaires doit conforter ces résultats qui, seuls, justifieront l'effort ainsi consenti par la collectivité nationale. Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) conduira une réflexion en 2006 sur la mesure de l'impact des politiques publiques en matière d'insertion par l'activité économique. Cette démarche complètera la mise en œuvre de la LOLF par prise en compte des notions de développement économique local et de qualité de l'emploi. Le Gouvernement n'entend pas

abandonner les personnes exclues du marché du travail. Le plan de cohésion sociale et le plan d'urgence pour l'emploi en témoignent. En professionnalisant les structures au financement desquelles l'État contribue, le plan de cohésion sociale contribue à accroître les chances de retour à l'emploi durable des personnes souffrant de difficultés sociales et professionnelles particulières.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81675

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 avril 2006

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11688

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3906